

**DECISION
DE 2026-030**

ARRETANT LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 6143-7,

Vu les articles L6143-7-3 à L6143-7-5 du Code la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de **Monsieur Sébastien MASSIP** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Suite à l'installation Commission Médicale d'Etablissement et à l'élection de la Présidence et de la Vice-Présidence de la CME en date du 30 janvier 2026,

Vu la proposition de la Présidente de la CME en date du 5 février 2026 ;

Vu la décision DE 2026-013 de composition du Directoire diffusée le 13 mars dernier,

Suite à la désignation des chefs de pôle par le Directeur et la Présidente de la CME en date du 11 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Directoire du Centre Hospitalier de Montauban est composé comme suit :

Membres de droit

- Sébastien MASSIP, *Directeur*
- Dr Ségolène BILLOT, *Présidente de la CME*
- Patrice DE GASPERI, *Coordonnateur Général des Soins*

Cinq membres qui appartiennent aux professions médicales nommés par le Directeur sur une liste de propositions établie par la Présidente de la CME :

- Dr Emilie BRALEY, *CDP SMR-Gériatrie*
- Dr Sabine CHARPENTIER, *pédiatrie*
- Dr Adrien ICHER, *CDP psychiatrie adulte*
- Dr Céline GUERRINI, *CDP BAACC*
- Dr Frédérique RENOUVEL, *CDP FPE et pédopsychiatrie*

Un membre du personnel non médical nommé par le Directeur sur une liste de propositions établie par le Président de la CSIRMT :

- Cécile SYLLA, *CS aux platanes – psychiatrie adulte*

Invités permanents

- Dr Philippe MARTINEZ, *CDP médecines*
- Dr Xavier SEREE DE ROCH, *CDP médico-technique*
- Dr Hélène PIZZUT, *CDP SUR*
- Dr Jérôme HEYSCH DE LA BORDE, *CDP santé-société*
- Dr Xavier ABBALLE, *DIM*
- Marion BOUSQUET, *DRH*
- Gwenaëlle BUATOIS, *DAM*
- Jean GAUCHIRAN, *DRMN*
- Yasmina GAYRARD, *DAF*
- Jean-Christophe QUOD, *PCRA*
- Hélène MALTERRE, *Directrice Adjointe*
- Christiane PABAN, *Directrice IFMS*
- Hélène REGAN, *Directrice des achats*

ARTICLE 2

Cette décision annule et remplace la décision DE 2026-013.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet le 11 septembre 2026.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable.

Fait à Montauban, le 11 septembre 2026

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

